



## Communiqué de presse

De nombreux maires font état auprès de l'AMF 22 de l'incompréhension que suscitent les mesures de fermeture qui visent certains commerces au point parfois d'être virulemment interpellés.

L'AMF 22 rappelle que ces mesures ne sont pas de la responsabilité des élus locaux et ne souhaite pas que les élus locaux soient l'exutoire d'une colère dont ils ne sont pas la cause.

Pour autant, ils comprennent et partagent les revendications d'équité de traitement.

Les critères ayant conduit à distinguer les commerces de première nécessité, évoqués notamment par le Premier Ministre Jean CASTEX sont à l'évidence difficiles à justifier au regard de l'application qui en est faite concrètement. Certains commerces comme les librairies ou les salons de coiffure peuvent relever des services de première nécessité.

Mais la question vaut aussi pour l'ensemble des commerces qui ont l'obligation de fermer pendant que les grandes surfaces peuvent vendre les mêmes produits : librairies, vêtements, chaussures, jouets... créant ainsi une distorsion insupportable de traitement.

La demande de justice est grande et l'AMF 22 se joint aux maires et aux commerçants pour :

- que soit demandée la réouverture des commerces de proximité ; ce qui est possible tant on a pu constater la capacité dans ces commerces à appliquer et faire respecter les règles sanitaires, et très souvent bien mieux que les grandes surfaces
- ou que soient limitées les ventes des GMS aux seules denrées alimentaires.

Loïc RAOULT  
Président de L'AMF 22

Xavier HAMON  
Secrétaire Général de l'AMF 22

À propos de l'AMF 22 : L'Association des Maires et des Présidents d'EPCI des Côtes d'Armor (AMF 22) est une structure créée en 1991. Caractérisée par le pluralisme, elle vise à représenter les communes et communautés dans tous les domaines qui fondent la vie de nos collectivités. Interlocuteur des pouvoirs publics, partenaire au service des collectivités, elle fait de la concertation, du dialogue et des partenariats une force essentielle dans la défense des intérêts des communes et de leurs groupements tout en relayant jusqu'au niveau national les préoccupations du bloc communal.